

Objet Garantir durablement l'approvisionnement en eau potable en qualité et en quantité et sécuriser l'alimentation en période de crise.

Bénéficiaires Communes rurales.
Groupements intercommunaux.

Conditions d'octroi

1. Mesures préventives

Pilotage des actions et actions locales de préservation de la ressource (opération bassin versant, contrat de nappe).

Instauration des périmètres de protection des captages.

2. Études

Études de recherche de nouvelles ressources (sous réserve que la collectivité dispose d'un rendement primaire sur 3 ans consécutif de 80% ou d'un indice linéaire de perte acceptable sur 3 ans et que cette étude soit justifiée dans le cadre de la sécurisation du secteur).

Études de schémas directeurs d'alimentation en eau potable, menées conformément au cahier des charges départemental et prioritairement en intercommunalités ou groupement d'intercommunalités.

Études de diagnostic de réseaux visant à améliorer l'indice linéaire de perte et permettant la définition du programme pluriannuel de renouvellement.

3. Travaux cohérents avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable, validé par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau

Création, extension ou amélioration d'installations de production d'eau potable, conformes au schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Déplacement de prise d'eau, prise d'eau de secours.

Création ou renforcement d'une interconnexion entre deux unités de distribution distinctes aboutissant à un gain tangible de sécurité d'approvisionnement.

Augmentation de capacité de pompage ou stockage aboutissant à un gain tangible de sécurité d'approvisionnement.

Captage de nouvelles ressources ou augmentation de la capacité de captage (sous réserve que la collectivité dispose d'un rendement primaire sur 3 ans consécutif de 80% ou d'un indice linéaire de perte acceptable sur 3 ans et que ces travaux soient justifiés dans le cadre de la sécurisation du secteur).

Alimentation en eau potable – Études et travaux

(SUIITE)

Mise en place de matériels de mesure, comptage et de télégestion à des fins d'optimisation du suivi des ouvrages dans le temps, et d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable.

Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable, dimensionnés pour l'usage eau potable.

Création et renforcement d'installations de pompage visant à augmenter la pression chez les abonnés desservis pour l'usage eau potable.

Réhabilitation de réservoirs et de bâches enterrées.

Calcul de l'aide

	Opération subventionnée	Critère d'éligibilité	Taux de base
mesures préventives	Actions de préservation de la ressource (opération BV - contrats de nappe)		
	Programme d'actions (rémunération de l'animateur et frais de fonctionnement)		25 %
	Instauration des Périmètres de Protection de Captage		
	procédure d'instauration		30%
	mise en œuvre - indemnités		20%
	mise en œuvre - acquisitions de terrain		30%
	mise en œuvre - travaux de rénovation du périmètre de protection immédiat et petits travaux périmètre de protection rapproché		10%
études	étude de recherches en eau	condition de rendement ou d'indice linéaire de perte	30%
	étude de SDAEP / autres études		30%
travaux cohérents avec le schéma directeur (validé par le CG et l'AE)	VOLET QUALITE - stations de traitement		
	création, extension ou amélioration d'installations de production d'eau potable		35%
	VOLET SECURISATION		
	- déplacement de prise d'eau ou prise de secours		35%
	- création ou renforcement d'interconnexion	convention de sécurisation	
	- Captage de nouvelles ressources ou augmentation de la capacité de captage	condition de rendement ou d'indice linéaire de perte	
	VOLET QUANTITATIF et PATRIMONIAL		
	Télégestion et sectorisation de réseaux		35%
	Renouvellement des réseaux AEP	- mise à jour du SIG* - enveloppe minimale d'opération : 15 000 € HT	20% maxi
	Renforcement des réseaux AEP conformes au schéma directeur AEP	- mise à jour du SIG* - enveloppe minimale d'opération : 15 000 € HT	20% maxi
	Création et renforcement de stations de reprise		20%
Réhabilitation des réservoirs		20%	

* SIG : système d'information géographique

*(SUITE)***Bonification des aides**

Des bonus seront appliqués aux taux de subvention de base suivant :

Critères d'intercommunalité

Nombre de communes minimum de la collectivité (compétence distribution et/ou production d'eau potable)	Bonus appliqué au taux de base
3 communes	+ 2.5%
5 communes	+ 5%
9 communes et < 5000 abonnés	+ 7.5%
9 communes et > 5000 abonnés	+ 10%

Les bonus à l'intercommunalité seront appliqués sur l'ensemble du programme d'aide eau potable, hors mesures préventives (Actions de préservation de la ressource et PPC) et études.

Dossier à présenter en un exemplaire

- Délibération de la collectivité décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du département
- Évaluation des dépenses de l'opération
- Échéancier
- Un dossier technique comportant :
 - Pour les études : un mémoire explicatif et justificatif ainsi que le cahier des charges de l'étude.
 - Pour les travaux : un mémoire technique détaillant l'opération, les objectifs visés et la conformité des travaux avec le schéma directeur d'AEP de la collectivité ou du groupement de collectivités au sein duquel il a été élaboré.
- Le dernier rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable rédigé conformément à l'arrêté du 2 mai 2007.

Les dossiers concernant les études ou les travaux de sécurisation sont à envoyer en 2 exemplaires, car les projets sont susceptibles d'être financés par l'agence de l'eau.

**Mode d'instruction
des dossiers**

Instruction en 2 phases pour les travaux :

- Phase de programmation menée lors des 2 sessions du Conseil départemental (mars et septembre), où sont établies deux listes d'opérations jugées prioritaires pour l'année sur la base d'avant-projets fournis par les collectivités.
- Phase d'attribution de subventions conditionnée à la transmission par la collectivité des résultats de consultation :
 - Pour les dossiers éligibles à moins de 50 000 € d'aide : notification directe de la subvention suite à la session du Conseil départemental sur la base des montants avant-projets - annulation de la subvention au bout d'un an à compter de la date de notification de subvention, dans le cas où le maître d'ouvrage ne transmet pas les marchés signés afférents à l'opération.
 - Pour les dossiers éligibles à plus de 50 000 € d'aide : notification de l'aide suite à une décision de la commission permanente arrêtant définitivement le montant de la subvention au vu des résultats de consultation fournis par la collectivité.

La collectivité ne doit pas commencer les travaux avant la phase d'attribution de subvention (notification de la subvention).

Instruction au fil de l'eau pour les dossiers d'études.

**Date limite de
dépôt des dossiers**

Pour les travaux :

- avant le 15 novembre de l'année pour la programmation de mars de l'année suivante,
- avant le 15 mai de l'année pour la programmation de septembre de la même année.

Pour les études :

- tout au long de l'année, lorsque le dossier est prêt.

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

**Service(s)
instructeur(s)**

Direction de l'environnement et de prévention des risques
Direction de l'eau, des milieux et des paysages
Centre administratif Jean Monnet
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
☎ 02 43 59 96 34

**Lieu de dépôt du
dossier**

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du département
39, rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

Se référer au règlement d'aide à télécharger parallèlement.